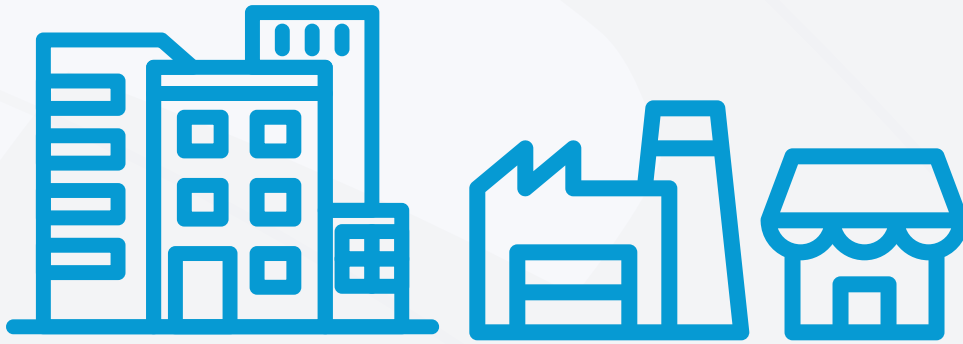




Fonds de solidarité de l'État

L'État met en place une aide de solidarité nationale pour les mois de **mai, juin et juillet 2024**, en faveur des **TPE et PME calédoniennes affectées** de façon directe (sinistre) ou indirecte (baisse d'activité) par les exactions de mai 2024.

Qui est concerné ?



Travailleurs indépendants, TPE et PME dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 salariés et le chiffre d'affaire (CA) mensuel inférieur à 500 millions de francs.

Pour la période de mai, justifier d'une perte d'au moins 25 % entre le CA réalisé en mai 2024 et celui réalisé en avril 2024.

Pour les périodes de juin et juillet 2024, avoir subi une perte d'au moins 50 % entre le CA réalisé en avril 2024 et ceux réalisés en juin et juillet.

Quel montant ?

Entreprises créées au plus tard le **30 novembre 2022**

Pour mai, 7,5 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de 2022, plafonnée à 596 000 francs.

Pour juin, 15 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de 2022, plafonnée à 1,192 million de francs.

Entreprises créées entre le **1er décembre 2022 et le 31 mars 2024**

Pour mai, montant forfaitaire de 89 000 francs. Pour juin et juillet, montant forfaitaire de 179 000 francs.

Retrouvez les informations sur les montants attribués et les aides complémentaires [sur cette page](#).

Pour en bénéficier

Votre demande doit être réalisée sur le site impots.gouv.fr, au plus tard :

- le 31 août 2024 pour les formulaires de mai et juin 2024
- le 30 septembre 2024 pour le formulaire de juillet 2024 (mis en ligne au début du mois d'août 2024)

VOUS DEVEZ FOURNIR :

- › Votre numéro RIDET
- › Votre numéro fiscal
- › Votre IBAN
- › Nombre de salariés
- › Montant du CA 2022 (pour les entreprises créées avant le 1^{er} décembre 2022)
- › Montant du CA du mois concerné par la demande (mai, juin, juillet 2024)

Bon à savoir



Il est nécessaire de déposer une demande pour chaque mois.



Les entreprises les plus touchées pourront être évaluées par une commission et recevoir une aide complémentaire.